

Cent soixante-sixième session

166 EX/10
PARIS, le 27 janvier 2003
Original anglais

Point 3.2.4 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION DE DISSOLUTION
DU COMITE MIXTE UNESCO/UNICEF SUR L'EDUCATION**

RESUME

Le présent document décrit brièvement l'objet et le fonctionnement du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation, créé en 1989 (décision 131 EX/5.2.7). Vu la décision 165 EX/3.2.2, dans laquelle le Conseil exécutif autorisait le Comité mixte à discuter de son avenir à sa huitième réunion le 25 novembre 2002, le Conseil exécutif est invité à envisager la dissolution du Comité compte tenu des nouveaux mécanismes de collaboration qui ont été mis en place depuis sa création en 1989.

Décision proposée : paragraphe 10.

1. Le Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation a été créé en 1989 aux termes de décisions convergentes du Conseil exécutif de l'UNESCO et du Conseil d'administration de l'UNICEF. Il a été chargé de formuler des recommandations stratégiques concernant la collaboration entre les deux organisations. Un accord de coopération, signé en 1991 par les directeurs généraux de l'UNESCO et de l'UNICEF, a été reconduit dans l'Accord-cadre de collaboration conclu par les deux organisations en 1999. La décision 131 EX/5.2.7 du Conseil exécutif de l'UNESCO, qui établit le Comité mixte et en définit le mandat, est reproduite en annexe pour information (annexe I).

2. Le Comité mixte est composé de six représentants de chacun des deux conseils et placé sous la direction des chefs de secrétariat des organisations respectives. En principe, il se réunit tous les deux ans. En outre, des réunions intersecrétariats annuelles sont organisées au siège de l'une ou l'autre organisation afin de faire le point des activités de collaboration, de fixer les priorités et d'établir des plans de travail pour l'année à venir, d'identifier les nouveaux défis et de préparer les réunions du Comité.

3. A sa 165e session, le Conseil exécutif de l'UNESCO a élu Cuba, la Fédération de Russie, le Japon, Oman, le Royaume-Uni et le Swaziland pour être ses représentants à ce Comité. Il a autorisé le Comité à discuter de son avenir en tenant compte d'autres modalités efficaces de collaboration entre les deux organisations à sa huitième session, qui a eu lieu au Siège de l'UNESCO à Paris le 25 novembre 2002, et à formuler des recommandations à ce sujet, sous réserve qu'une décision analogue soit adoptée par le Conseil d'administration de l'UNICEF.
4. Conformément aux recommandations de sa septième réunion qui avait eu lieu en février 1999 au Siège de l'UNICEF à New York, le Comité, à sa huitième session, a privilégié deux domaines de collaboration aux niveaux international, régional et national, en se penchant en particulier sur les résultats, les impacts et les défis majeurs à relever : l'éducation pour tous et l'éducation des filles. Le document de travail, *Rapport sur la collaboration entre l'UNESCO et l'UNICEF dans les domaines de l'éducation pour tous et de l'éducation des filles*, préparé pour cette réunion, est joint en annexe pour information (annexe II).
5. Ce rapport retrace l'évolution de la coopération entre l'UNESCO et l'UNICEF depuis le début de la collaboration officialisée en 1989. Il met en lumière toute une gamme de mécanismes nouveaux, plus larges et plus dynamiques utilisés par les deux organisations. Ceux-ci remontent en premier lieu à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous en 1990 (organisée à Jomtien par le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF et la Banque mondiale) et au Forum consultatif international sur l'éducation pour tous qui a été créé pour guider et assurer le suivi de la Déclaration de Jomtien. Le Forum a constitué un cadre de collaboration entre toutes les parties prenantes à l'EPT, à l'époque où l'accent était mis sur une meilleure coordination afin d'accroître les synergies, d'éviter les chevauchements et de réduire la charge des services pour les pays. Une série de résultats concrets ont permis de faire le point des progrès accomplis en matière d'EPT lors du Forum mondial sur l'éducation à Dakar en 2000.
6. Une nouvelle phase de collaboration s'est alors instaurée, résultant en partie des mandats confiés à l'UNESCO et à l'UNICEF à Dakar, à savoir diriger/coordonner les activités en matière d'EPT et d'éducation des filles respectivement. Cette nouvelle phase s'appuie sur des mécanismes qui utilisent de manière constructive les avantages comparatifs de chaque organisation, dans un nouvel esprit de partenariat et de coopération qui reflète la tendance internationale qui prévaut à l'heure actuelle en matière de développement. Outre l'EPT et l'éducation des filles, ces mécanismes concernent les questions et préoccupations intersectorielles affectant ces deux domaines. On en trouvera de nombreux exemples pertinents dans le document de travail joint en annexe.
7. Outre son intensification grâce aux mécanismes plus larges et plus dynamiques, la collaboration a été facilitée par des contacts renforcés entre les deux chefs de secrétariat et au niveau de la direction des secteurs de l'éducation des deux organisations. Les défis futurs doivent de plus en plus être affrontés en collaboration par les deux organisations au stade de la planification des priorités et stratégies de programme nationales, y compris au niveau des décisions en matière d'investissement. Tel est l'objectif des bilans communs de pays, du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, des stratégies nationales de réduction de la pauvreté et des programmes à l'échelle des secteurs qui sont devenus les cadres d'orientation reconnus au plan international pour la collaboration entre les institutions spécialisées du système des Nations Unies et leurs partenaires.
8. Ayant examiné le *Rapport sur la collaboration entre l'UNESCO et l'UNICEF dans les domaines de l'éducation pour tous et de l'éducation des filles* à sa huitième réunion, le Comité mixte sur l'éducation est convenu que la collaboration entre les deux organisations s'était affermie aux niveaux international, régional et national dans des domaines d'intérêt commun et compte tenu des atouts comparatifs des deux organisations. Le Comité a sans aucun doute rempli sa fonction

puisque'il a mis en train cette collaboration et fait en sorte que les premiers obstacles soient écartés, mais la gamme actuelle des mécanismes en place répond largement à cet objectif, ce qui rend désormais caduc le mandat du Comité (voir annexe III).

9. A sa première session ordinaire (13-17 janvier 2003), le Conseil d'administration de l'UNICEF a adopté la décision ci-après : "le Conseil d'administration approuve la recommandation du Comité mixte sur l'éducation, telle qu'elle figure dans le rapport de sa huitième réunion, visant à ce que le Comité soit dissous, et demande au secrétariat de l'UNICEF de travailler avec le Secrétariat de l'UNESCO afin de faire des propositions sur la manière de renforcer la coordination dans le cadre des structures existantes".

10. Le Conseil exécutif est donc invité à adopter une décision qui pourrait être libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 165 EX/3.2.2, dans laquelle il autorisait le Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation à discuter de son avenir à sa huitième réunion en tenant compte d'autres modalités efficaces de collaboration entre les deux organisations et à formuler des recommandations à ce sujet, sous réserve qu'une résolution analogue soit adoptée par le Conseil d'administration de l'UNICEF,
2. Ayant examiné le document 166 EX/10,
3. Ayant à l'esprit le débat et la recommandation du Comité du 25 novembre 2002 (annexe II du document 165 EX/10), et compte tenu également de la décision prise par le Conseil d'administration de l'UNICEF à sa première session ordinaire de 2003, le 15 janvier 2003,
4. Décide par conséquent de dissoudre le Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation.

ANNEXE I

Décision 131 EX/5.2.7 - Création d'un Comité mixte UNESCO/UNICEF chargé de formuler des recommandations en matière d'éducation (131 EX/39 et 131 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Convaincu qu'étant donné la relation étroite qui existe entre l'UNESCO et l'UNICEF, des échanges de vues réguliers entre les deux Organisations à un niveau élevé, sur les stratégies, les méthodes et les nouveaux défis concernant des domaines d'intérêt mutuel seraient bénéfiques,
2. Ayant été informé de la résolution 1989/17 par laquelle le Conseil d'administration de l'UNICEF, à sa session de 1989, a demandé la création d'un comité mixte chargé de formuler des recommandations en matière d'éducation,
3. Estimant que les réunions de ce comité consultatif, si elles se tenaient tous les deux ans, de façon à coïncider avec les sessions du Conseil de l'une ou l'autre Organisation, n'auraient qu'un minimum d'incidences financières pour l'UNESCO,
4. Décide d'accepter l'invitation de l'UNICEF à créer un comité mixte UNESCO/UNICEF chargé de formuler des recommandations en matière d'éducation, dont le mandat figure dans l'annexe à la présente décision ;
5. Décide également de nommer, à sa 133e session, six membres pour siéger au Comité ;
6. Décide en outre de réexaminer au bout de deux ans les modalités de cette coopération à la lumière de l'expérience acquise.

Mandat du Comité mixte UNESCO/UNICEF chargé de formuler des recommandations en matière d'éducation

1. Le Comité se compose de 12 membres, soit 6 membres en exercice du Conseil exécutif de l'UNESCO et 6 du Conseil d'administration de l'UNICEF, désignés par leurs conseils respectifs.
2. Le Comité, dont les fonctions sont purement consultatives, travaille dans le cadre des orientations de politique éducative définies par la Conférence générale de l'UNESCO.
3. Les recommandations du Comité, qui doivent être adressées au Conseil exécutif de l'UNESCO et au Conseil d'administration de l'UNICEF, se référeront à des domaines d'action communs aux deux Organisations et attireront l'attention des deux Conseils sur les nouveaux défis et les tendances importantes observés dans les domaines en question.
4. Le Comité s'efforce, par ses recommandations, d'améliorer et de développer la coopération entre l'UNESCO et l'UNICEF.

5. Le Comité siège en réunion ordinaire tous les deux ans, de façon à ce que ses réunions coïncident avec des sessions du Conseil exécutif de l'UNESCO ou du Conseil d'administration de l'UNICEF ; il peut, dans l'intervalle, tenir des réunions extraordinaires en tant que de besoin. La première réunion ordinaire se tiendra en 1990.
6. Le Comité a un secrétariat mixte composé de membres du personnel de l'UNESCO et de l'UNICEF.
7. Les dépenses entraînées par les réunions du Comité sont partagées entre l'UNESCO et l'UNICEF.

ANNEXE II

UNESCO

JCE
8 novembre 2002
Original anglais

Réunion du Comité mixte
UNESCO/UNICEF
sur l'éducation

Paris, 25 novembre 2002

**Rapport sur la collaboration entre l'UNESCO et l'UNICEF
dans les domaines de l'éducation pour tous et de l'éducation des filles**

1. INTRODUCTION

Le Comité mixte sur l'éducation a été créé en 1989 en vertu de décisions convergentes du Conseil exécutif de l'UNESCO et du Conseil d'administration de l'UNICEF. Un accord de coopération entre les deux organisations a été signé en 1991 et reconduit dans un accord-cadre en 1999. Le Comité mixte UNESCO/UNICEF formule des recommandations stratégiques pour la collaboration à l'intention des deux conseils. A la septième et dernière réunion en date du Comité, tenue à New York en 1999, le Comité mixte a recommandé que la huitième réunion, prévue à Paris, privilégie deux domaines de collaboration : (i) l'éducation pour tous et (ii) l'éducation des filles. L'accent devra être mis sur les résultats et l'impact des efforts de collaboration et sur les défis majeurs à relever.

Le présent rapport retrace la dynamique de la coopération entre l'UNICEF et l'UNESCO dans ces deux domaines. Il décrit les nouveaux mécanismes de collaboration utilisés par les deux organisations et étudie les incidences de cette évolution sur l'avenir du Comité mixte. Sur cette base, le Comité est invité à examiner avec attention les coûts et avantages du maintien de ce Comité mixte dans un contexte où une collaboration régulière entre l'UNICEF et l'UNESCO est de plus en plus assurée par des mécanismes plus dynamiques ayant une base plus large. La recommandation du Comité sur cette question sera transmise aux conseils des deux organisations à leurs prochaines réunions.

2. COLLABORATION DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION POUR TOUS (EPT)

La collaboration en matière d'EPT entre l'UNESCO et l'UNICEF est guidée en partie par des recommandations du Comité mixte, mais elle est de plus en plus façonnée par les nouvelles réalités de la coopération interinstitutions qui caractérise maintenant les travaux dans le secteur de l'éducation à tous les niveaux.

(a) Niveau international

(i) Nature de la collaboration

La collaboration internationale intense entre l'UNICEF et l'UNESCO remonte à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, organisée à Jomtien en 1990 par le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF et la Banque mondiale. Elle s'est poursuivie de manière régulière après 1990, et le FNUAP s'est joint aux quatre institutions organisatrices pour mettre en place le Forum consultatif international sur l'éducation pour tous afin de guider et d'assurer le suivi de la Déclaration de Jomtien. Ce forum consultatif a rassemblé un certain nombre d'organismes bilatéraux, d'organisations de la société civile et de représentants de pays en développement. Il a constitué un cadre de collaboration entre toutes les parties prenantes à l'EPT, à l'époque où l'accent était mis sur une meilleure coordination afin d'accroître les synergies, d'éviter les chevauchements et de réduire la charge des services pour les pays. Dans ce cadre large, l'UNICEF et l'UNESCO ont travaillé en étroite collaboration avec d'autres partenaires pour élaborer et appliquer les modalités spécifiques qui ont abouti à une action ciblée aux niveaux régional et national. Cette action ciblée a permis d'obtenir une série de résultats concrets et de faire le point des progrès accomplis en matière d'EPT lors du Forum mondial de Dakar sur l'éducation pour tous en 2000.

Depuis Dakar, une nouvelle phase de collaboration a été instaurée, grâce à des mécanismes plus dynamiques qui utilisent de façon constructive les avantages comparatifs de chaque organisation. Cette nouvelle phase a résulté en partie des mandats confiés à l'UNESCO et à l'UNICEF à Dakar, à savoir diriger/coordonner les activités en matière d'EPT et d'éducation des

filles respectivement. Elle résulte aussi de l'exercice, par les deux institutions, de leur avantage comparatif dans un nouvel esprit de partenariat et de coopération qui reflète la tendance internationale qui prévaut à l'heure actuelle en matière de développement. Les nouveaux mécanismes de collaboration actuelle des deux organisations sont liés à l'EPT et à l'éducation des filles ainsi qu'aux questions et préoccupations intersectorielles affectant ces deux domaines. Ces nouveaux mécanismes de collaboration au niveau international sont notamment les suivants :

- Le **Groupe de travail sur l'éducation pour tous**, dirigé par l'UNESCO. Il s'agit d'un forum professionnel informel grâce auquel les institutions clés examinent les questions d'EPT au niveau mondial.
- L'**Initiative des Nations Unies en faveur de l'éducation des filles (UNGEI)**, dirigée par l'UNICEF. Grâce à ce mécanisme, les institutions et la société civile collaborent afin de stimuler/coordonner les activités en matière d'éducation des filles, conformément aux objectifs de parité entre les sexes (objectifs de développement pour le millénaire/éducation pour tous).
- Le **Groupe de haut niveau sur l'éducation pour tous (HLG)**, assisté par l'UNESCO. Cet organe d'examen mondial permet aux chefs de gouvernement de manifester leur détermination et de mobiliser des ressources techniques et financières conformément aux engagements pris à Dakar.
- L'**Initiative accélérée (FTI)**, lancée par la Banque mondiale. Il s'agit d'un partenariat axé sur des stratégies à l'intention de certains pays afin d'obtenir des changements à l'échelle du secteur qui contribueront à promouvoir la réalisation des objectifs d'EPT dans un délai rapproché.
- L'**Equipe spéciale interinstitutions sur le VIH/sida et l'éducation**, organisée par l'UNESCO. Il s'agit d'un cadre d'action pour faire face à la menace que représentent, pour l'éducation et les objectifs de l'EPT, les effets dévastateurs du VIH/sida sur les systèmes éducatifs.
- Le **Réseau interinstitutions sur l'éducation dans les situations d'urgence (INEE)**, géré par un Groupe de pilotage auquel participent notamment l'UNICEF et l'UNESCO. Il s'agit d'un mécanisme qui permet aux institutions de mettre en commun leurs connaissances et d'établir des normes pour faire face aux risques que représentent les situations d'urgence pour l'éducation et les objectifs de l'EPT.
- Le Mouvement pour **accélérer les progrès en matière d'éducation des filles**, dirigé par l'UNICEF. Il s'agit d'un nouveau mouvement qui permet une large coalition des institutions et des groupes de la société civile contribuant à des stratégies intersectorielles dans certains pays afin d'obtenir des résultats concrets et durables dans le domaine de l'éducation des filles.
- Le réseau émergent sur **l'alphabétisation dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : éducation pour tous**, dirigé par l'UNESCO. Ce réseau a pour but de rapprocher les institutions dans les activités liées à la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation au niveau mondial.
- Le Groupe interinstitutions sur **les enseignants et l'éducation de qualité**, dirigé par l'UNICEF. Il s'agit d'un groupe de travail technique qui favorise et coordonne l'action internationale sur les questions de qualité et le corps enseignant.

Etant donné cette large gamme ouverte de mécanismes internationaux qui sont maintenant à la disposition de l'UNICEF et de l'UNESCO pour collaborer ensemble et avec d'autres partenaires, il est clair qu'un bilan s'impose. Vu la situation, il faut se demander sérieusement s'il y a un intérêt à maintenir le Comité mixte.

(ii) Résultats spécifiques et impact

La collaboration internationale entre l'UNESCO et l'UNICEF en matière d'EPT a abouti à la création du Groupe consultatif technique spécial qui a travaillé avec le secrétariat du Forum de l'EPT afin d'établir des directives générales et techniques pour l'évaluation de l'EPT en 2000. Les directives comprenaient 18 indicateurs fondamentaux d'EPT qui ont aidé les pays à évaluer leur situation en matière d'éducation de base, ainsi que toute une gamme d'études thématiques et d'évaluations des résultats d'apprentissage.

(b) Niveau régional

(i) Nature de la collaboration

La collaboration régionale entre l'UNICEF et l'UNESCO a été renforcée de manière systématique, essentiellement par l'intermédiaire des bureaux régionaux respectifs. L'accent principal a porté sur le renforcement des capacités des pays de la région grâce à des activités conjointes et à la mise en commun des expériences. On a également insisté sur la coordination des efforts et la synthèse des connaissances afin de présenter une contribution régionale cohérente aux initiatives mondiales telles que l'EPT. Les groupes consultatifs techniques régionaux, mis en place avant le Forum de Dakar sur l'EPT, constituent le mécanisme de partenariat régional le plus officiel à l'appui de l'EPT. Ces groupes techniques aident les pays de la région à définir des stratégies et des techniques pour la sensibilisation, la recherche, la préparation de rapports et l'élaboration de plans nationaux d'EPT.

L'UNESCO et l'UNICEF collaborent aussi étroitement avec les organes régionaux existants, en leur fournissant un soutien technique et une formation pour le renforcement des capacités, conformément aux priorités fixées par les dirigeants politiques de la région. Outre ces structures, il existe des cadres moins officiels qui offrent aux deux organisations l'occasion de collaborer. On citera avant tout l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA), qui fonctionne comme un partenariat entre les ministres africains de l'éducation et les organismes de développement qui s'efforcent de promouvoir l'éducation et le développement en Afrique. L'UNESCO et l'UNICEF sont des acteurs clés de l'ADEA. A ce titre, les deux organisations transmettent leurs connaissances et leurs compétences en étant membres de divers groupes de travail créés pour appliquer les programmes de l'ADEA en Afrique. L'UNESCO (IPE) accueille également le secrétariat de l'ADEA.

(ii) Résultats spécifiques et impact

Au début, les réalisations des groupes consultatifs techniques régionaux concernaient la mobilisation et la création de groupes d'évaluation nationaux de l'EPT, de groupes de travail interinstitutions, l'organisation d'activités de renforcement des capacités et de mobilisation, le suivi des évaluations nationales et la préparation des rapports de synthèse régionaux. Grâce à ces groupes techniques régionaux, l'UNESCO et l'UNICEF ont beaucoup contribué à toute une série de consultations régionales et sous-régionales intenses. Ces consultations ont été très utiles pour les réunions du Forum global à Paris (1991), New Delhi (1993) et Amman (1996), qui ont précédé la réunion de Dakar en 2000. Les deux organisations ont aussi joué un rôle essentiel, par l'intermédiaire de leurs bureaux régionaux, dans la diffusion efficace de la documentation qui en est

résultée sur l'EPT. On trouvera ci-après des exemples des résultats de cette collaboration entre l'UNICEF et l'UNESCO dans diverses régions :

- En *Asie de l'Est et du Sud-Est*, l'UNESCO et l'UNICEF collaborent par l'intermédiaire d'organes tels que le Forum sous-régional d'EPT et le Groupe de travail thématique interinstitutions des Nations Unies. Ainsi, les deux organisations ont animé des réunions de coordonnateurs nationaux d'EPT. Ces réunions ont à leur tour servi de véritables catalyseurs permettant aux deux institutions d'intensifier leur collaboration.
- Grâce à une collaboration efficace dans cette région, l'UNICEF et l'UNESCO ont aussi contribué à la collecte et à l'analyse des données, au renforcement des capacités et à l'élaboration des plans d'action nationaux d'EPT. Ensemble, l'UNESCO et l'UNICEF ont constitué une base de données sur les progrès de la planification de l'EPT dans la sous-région, ainsi qu'un ensemble de 21 indicateurs d'EPT comprenant des cartes, des graphiques et des tableaux sur la région Asie-Pacifique dans un format compatible avec le logiciel "ChildInfo". Les deux organisations ont aussi collaboré à l'élaboration et à l'évaluation des indicateurs d'EPT au cours de la réunion d'experts tenue à Beijing en 2001 et à l'occasion de la réunion du Forum régional Asie-Pacifique pour l'apprentissage tout au long de la vie qui a eu lieu en Thaïlande en septembre 2001.
- En *Amérique latine et dans les Caraïbes*, l'UNICEF et l'UNESCO collaborent étroitement depuis la mise en place du Groupe régional de coordination interinstitutions de l'EPT en février 2001. L'UNICEF s'est montré très favorable à la coordination de l'EPT assurée par l'UNESCO et c'est la seule institution qui contribue financièrement aux activités d'EPT dans la région. Les deux institutions ont organisé ensemble la première Consultation collective des organisations non gouvernementales sur l'éducation pour tous en Amérique latine (23-24 août 2001, Santiago), qui a réuni les principales ONG, institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales. Les deux institutions ont signé un accord en juin 2002 afin de lancer une campagne télévisée à l'appui de l'EPT sur des chaînes locales, nationales et internationales.
- Dans la *région des Etats arabes*, l'UNESCO et l'UNICEF collaborent par l'intermédiaire de ARABEFA, mécanisme régional de suivi de l'EPT. Dans le cadre de cette collaboration, il est prévu que l'UNICEF serve de point de convergence des Nations Unies et de coordonnateur du suivi de l'EPT dans les pays où il n'existe pas de bureau de l'UNESCO. Cette collaboration prévoit aussi la concertation et des dispositions pour les ateliers régionaux. ARABEFA a organisé quatre ateliers régionaux thématiques sur l'EPT, deux sous la direction de l'UNESCO (éducation de qualité, et alphabétisation et éducation des adultes) et les deux autres sous la direction de l'UNICEF (éducation et protection de la petite enfance et éducation des filles).
- En *Afrique subsaharienne*, des accords de partenariat assurent la collaboration dans la préparation des plans d'EPT. L'UNESCO et l'UNICEF contribuent à l'élaboration de plans d'EPT grâce à des études thématiques liées aux six objectifs de Dakar, à des ateliers sur la planification et la gestion de l'éducation et à des séminaires sur l'évaluation des plans. Les deux organisations ont également contribué à la sensibilisation et à la diffusion de l'information sur les objectifs de Dakar, et fournissent un appui aux coordonnateurs nationaux d'EPT afin d'assurer leur participation à des forums nationaux et sous-régionaux d'EPT.

- Dans cette région également, les deux institutions ont travaillé ensemble à la création d'un forum de parlementaires africains sur l'éducation. Elles ont également facilité une réunion importante sur l'EPT des ministres de l'éducation de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et ont animé la réunion des organisations non gouvernementales qui s'est tenue au Malawi, en préparation de MINEDAF VIII. Les deux organisations travaillent aussi en contact étroit avec PANAPRESS pour renforcer la couverture médiatique de l'EPT dans la région.

(c) *Niveau national*

(i) Nature de la collaboration

Au niveau national, les bureaux de l'UNESCO et de l'UNICEF ont pris une part active à la constitution de comités EPT, ont appuyé la réalisation d'études nationales sur l'EPT et d'innovations sur le terrain et ont créé des groupes de coordination. Après Dakar, ces domaines d'activité ont continué d'être soutenus, une attention particulière étant accordée aux études de planification et d'appui de l'EPT. L'accent est désormais mis sur l'aide à apporter aux pays pour qu'ils élaborent des plans d'EPT crédibles et continuent d'intervenir pour promouvoir l'accès à une éducation de base de qualité.

(ii) Résultats spécifiques et impact

On trouvera ci-après quelques exemples de collaboration entre l'UNICEF et l'UNESCO dans un grand nombre de pays de toutes les régions :

- Au Cambodge, l'UNICEF et l'UNESCO ont apporté un soutien à la formation dans des domaines comme l'analyse de situation, la planification de programmes et l'évaluation de programmes ainsi qu'au processus de consultation en vue d'élaborer un plan national d'EPT (2003-2015). Une aide a été octroyée dans le contexte du Programme quinquennal de soutien au secteur de l'éducation et pour la formulation de la stratégie de réduction de la pauvreté. Les deux institutions appuient également l'intégration du Cambodge dans l'Initiative de financement accéléré.
- En Chine, l'UNESCO et l'UNICEF ont appuyé le premier atelier sur l'EPT que le Ministère de l'éducation a organisé pour définir les interventions prioritaires en matière d'EPT et préparer l'étude d'un cadre stratégique pour l'EPT.
- En Indonésie, l'UNICEF et l'UNESCO ont coopéré étroitement avec le Ministère de l'éducation pour préparer des interventions de soutien à l'EPT et aider à tirer le meilleur parti de l'aide extérieure. Les deux institutions ont élaboré des projets pilotes provinciaux sur la planification de l'EPT pour aider les pouvoirs publics à mieux comprendre les problèmes de planification au niveau provincial.
- Au Myanmar, l'UNESCO et l'UNICEF collaborent à la mise au point du plan national d'action pour l'EPT dont le Ministère de l'éducation a élaboré les grandes lignes. Il s'agit surtout d'apporter un soutien dans les domaines de l'accès et de la qualité, de l'éducation non formelle, des soins et de l'éducation de la petite enfance, de la gestion de l'éducation et du Système intégré de gestion de l'environnement (EMIS).

- En République démocratique populaire lao, les deux institutions ont aidé le Ministère de l'éducation à effectuer sa première enquête nationale sur l'alphabétisation, que le Ministère a conçue sur le modèle du Bilan de l'EPT à l'an 2000. Les résultats de l'enquête devraient s'avérer utiles pour élaborer le plan d'EPT.
- Au Chili, en Equateur et au Guatemala, des groupes interinstitutions rassemblant l'UNESCO, l'UNICEF et d'autres organisations des Nations Unies et organismes multilatéraux et bilatéraux ont été créés pour élaborer des propositions d'ensemble sur l'EPT destinés aux ministères de l'éducation.
- Le Brésil et le Chili ont également constitué un groupe thématique interinstitutions sur l'éducation pour tous. Coordonné par l'UNICEF, l'UNESCO et d'autres partenaires, ce groupe a organisé des séminaires et publié des textes pour accélérer le processus d'élaboration de plans nationaux d'éducation en collaboration avec d'autres parties prenantes.
- Le Cameroun et le Tchad ont mis au point leurs plans nationaux d'action pour l'EPT avec l'aide de mécanismes régionaux dont font partie l'UNICEF et l'UNESCO.
- L'UNICEF et l'UNESCO ont animé un atelier de coordinateurs de l'EPT en Gambie pour incorporer l'éducation pour une culture de la paix dans les plans nationaux d'EPT. C'est ainsi qu'a pu être préparé un projet multinational dans ce domaine pour la Gambie, le Sénégal et la Guinée-Bissau.
- Un soutien a été apporté à plusieurs Etats de la région arabe pour les aider à préparer leurs plans d'action pour l'EPT et à mener à bien des études dans ce domaine. Les pays assistés ont été la Jordanie, le Koweït, le Liban, Oman, le Soudan, la Tunisie, le Maroc, les Territoires autonomes palestiniens et le Yémen.

3. COLLABORATION DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION DES FILLES

A sa septième session, qui s'est tenue à New York en 1999, le Comité mixte sur l'éducation a déclaré que :

"Les deux organisations devraient continuer à accorder un rang de priorité élevé à leur collaboration dans le domaine de l'éducation des filles, en mettant à profit les connaissances et l'expérience acquises depuis dix ans et en orientant leurs efforts tout particulièrement vers un changement à l'échelle du système pour assurer la pérennité et l'impact voulus".

Conformément au mandat que lui a donné le Forum de Dakar sur l'EPT, l'UNICEF a pris en charge les activités dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI). En partie du fait de ce mandat, mais aussi compte tenu des domaines où il dispose d'avantages comparatifs, l'UNICEF a désormais fait de l'éducation des filles l'une des cinq priorités institutionnelles sur lesquelles son programme sera axé pendant la période 2002-2005.

(a) Niveau international

(i) Nature de la collaboration

La collaboration entre l'UNICEF et l'UNESCO dans le domaine de l'éducation des filles repose sur la complémentarité des approches et les avantages comparatifs des deux institutions. Dans le cas de l'UNICEF, l'éducation des filles offre un point d'accès pour agir sur les principaux

obstacles qui empêchent les garçons comme les filles d'accéder à l'éducation, d'achever leurs études et d'obtenir de bons résultats. C'est une approche qui se fonde sur l'idée que l'éducation est un droit et qui constate que, dans la plupart des situations, les jeunes filles et les femmes souffrent davantage de ces obstacles que les garçons et les hommes. Etant donné que les obstacles en question sont souvent extérieurs au secteur de l'éducation, cette approche s'appuie sur les atouts de l'UNICEF en tant qu'organisation active dans un grand nombre de secteurs. L'UNICEF s'efforce de tirer parti de la priorité accordée à l'éducation des filles comme moyen pour agir dans le sens de l'éducation pour tous et atteindre les objectifs de développement du Millénaire.

Dans le cas de l'UNESCO, l'éducation des filles est considérée comme faisant partie intégrante de l'éducation pour tous et la démarche retenue repose sur le souci de la parité entre les sexes qui ne vise pas seulement les filles, mais aussi les femmes adultes, les hommes et les jeunes garçons. L'accent est mis sur une conception élargie de l'éducation de base fondée sur un apprentissage tout au long de la vie centré sur l'apprenant. Il s'agit essentiellement d'élaborer des politiques et de définir des normes, ainsi que de mener des activités dans des domaines comme le conseil et l'information, la formation d'enseignants sensibles aux questions de genre et la production de matériel d'alphabétisation pour les femmes. L'UNESCO a également contribué à aider les pays à préparer des plans nationaux d'EPT qui promeuvent l'égalité entre les sexes.

(ii) Activités spécifiques, résultats et impact

L'UNICEF comme l'UNESCO ont beaucoup contribué à l'éducation des filles par leurs activités de programme respectives dans le domaine de l'éducation, par le biais d'initiatives transsectorielles et en tant que partenaires de réseaux interinstitutions ou de groupes tels que l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI). La collaboration s'est surtout faite à travers l'UNGEI, mais l'on voit d'autres structures émerger. S'agissant des activités, des résultats et de l'impact, on citera :

- L'élaboration de directives et de documents d'appui pour l'éducation des filles comme la Note d'orientation des Nations Unies sur l'éducation des filles, les modules de formation de l'UNGEI sur l'éducation des filles et le projet de livret technique sur l'éducation des filles.
- La mise en place d'une équipe spéciale interinstitutions qui a permis à différentes organisations d'établir conjointement des documents sur l'éducation des filles. Par exemple, l'UNESCO a élaboré un cadre théorique et stratégique intitulé : *Gender Equality in Basic Education: Strategic Framework*, avec le soutien de l'UNGEI.
- La désignation de l'éducation des filles comme programme phare dans la stratégie d'EPT pour rendre opérationnel le Cadre d'action de Dakar.
- L'accent mis par l'Equipe mondiale de suivi basée à l'UNESCO sur l'éducation des filles comme domaine à aborder dans les rapports sur l'EPT.
- L'engagement aux côtés d'organisations de la société civile - désormais parties intégrantes de l'UNGEI - pour promouvoir l'éducation des filles, élaborer des stratégies et coordonner les activités des différentes parties prenantes dans ce domaine.
- La production par l'UNICEF de matériaux de sensibilisation, notamment de "*Education Update*", auquel l'UNESCO a apporté une contribution régulière.

- Lors de réunions internationales, les activités de sensibilisation menées par des responsables de haut rang de l'une et l'autre organisation, par exemple :
 - L'UNICEF est intervenu sur l'éducation des filles dans le cadre du premier Forum des épouses sur l'éducation des filles lors de la session de septembre 2001 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Carol Bellamy, directrice générale de l'UNICEF, a présidé la réunion d'un Groupe de hauts responsables sur l'éducation des filles en mai 2002, au cours de laquelle M. Koïchiro Matsuura, directeur général de l'UNESCO, a insisté sur l'importance de l'éducation des filles et des femmes dans le contexte de l'EPT.
- En mai 2002, lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants, une réunion a été conjointement organisée par l'UNESCO et l'UNICEF sur le thème : l'EPT et la parité, présidée par M. John Daniel, sous-directeur général de l'UNESCO pour l'éducation.
- L'UNICEF a également organisé des réunions sur les thèmes suivants : les efforts pour assurer une éducation de base de qualité, le VIH/sida et l'éducation, éducation et protection de qualité pour la petite enfance.

(b) *Collaboration aux niveaux régional et national*

Aux niveaux régional et national, la collaboration entre l'UNICEF et l'UNESCO dans le domaine de l'éducation des filles en est encore à un stade peu avancé. S'agissant des activités d'EPT, elle passe essentiellement par les bureaux régionaux et nationaux, mais il y a également des activités et initiatives spécifiques qui se concentrent sur l'éducation des filles. On citera par exemple :

- En Afrique, l'UNICEF, par l'intermédiaire de l'Initiative des Africaines pour l'éducation (AGEI), oeuvre en faveur de l'éducation des filles dans 34 pays. Des efforts sont faits pour associer l'UNESCO à cette initiative partout où l'Organisation a un bureau.
- En mai 2002, les bureaux régionaux des institutions des Nations Unies basés à Bangkok ont créé un forum interinstitutions régional de l'UNGEI.
- En Afrique, le Bureau de Dakar de l'UNESCO et l'UNICEF ont mis en place un site Web dans le cadre de l'UNGEI pour sensibiliser les décideurs à l'importance de l'éducation des filles et des femmes.
- Un réseau sous-régional de points focaux pour la parité dans l'EPT a été créé dans la sous-région de la CEDEAO pour aider les pays à élaborer des plans nationaux d'EPT qui prennent en compte les questions d'équité entre les sexes.
- Conjointement avec le Gouvernement royal du Maroc, l'UNICEF a organisé le *Sommet des femmes de présidents africains* (Marrakech, 20-22 avril 2001). Lors d'une table ronde, le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour l'éducation a proposé des solutions pour améliorer les conditions d'éducation des filles.
- Un programme commun au système des Nations Unies a été lancé en Egypte sur l'éducation des filles, après la conclusion d'un "Pacte" entre l'Egypte et l'ONU.

- L'UNESCO et l'UNICEF ont organisé conjointement un atelier thématique régional sur l'éducation des filles qui s'est tenu au Caire du 10 au 12 juin 2002, et qui visait à apporter un appui technique aux centres nationaux d'EPT pour les aider à planifier l'éducation des filles et à en faire une priorité thématique dans les plans d'action nationaux d'éducation pour tous.
- Le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth a préparé un document sur le *Rôle des universités et de la société civile dans l'éducation non formelle des filles* en réponse à l'UNGEI et pour atteindre les objectifs de Dakar en matière de parité et d'égalité entre les sexes.
- A la demande de l'UNESCO, l'UNICEF a organisé une visite en Afrique de l'Est pour des spécialistes asiatiques, qui ont ainsi eu l'occasion d'étudier et de mettre à profit l'expérience de promotion de l'éducation des filles acquise par le Forum des éducatrices africaines (FAWE).
- Au Bangladesh, l'UNESCO et l'UNICEF sont l'un et l'autre à la tête des efforts du système des Nations Unies pour promouvoir l'éducation des filles.
- Au Cambodge, la réduction des disparités entre les sexes fait partie des différents plans d'éducation élaborés par le Ministère de l'éducation, avec l'aide de l'UNESCO et de l'UNICEF. Les deux organisations ont également appuyé la mise en place d'une stratégie de communication qui a insisté sur l'importance de l'éducation des filles et a suscité des choix politiques importants qui ont eu une incidence sur les taux de scolarisation des filles.
- Au Cambodge également, les deux organisations aident à réexaminer les programmes scolaires à la lumière de la parité, organisent l'octroi de bourses à des jeunes filles inscrites en premier cycle du secondaire, soutiennent des initiatives en vue d'accroître la proportion d'enseignants du sexe féminin et appuient la collecte et la présentation de données scolaires ventilées par sexe.

4. L'AVENIR DU COMITE MIXTE

Depuis la création du Comité mixte, la collaboration entre l'UNICEF et l'UNESCO a beaucoup progressé. Les mécanismes de collaboration aux niveaux international, régional et national se sont beaucoup développés, à la mesure des efforts entrepris pour atteindre les buts de l'EPT et les objectifs de développement du Millénaire. Il ressort des informations résumées ci-dessus qu'il y a encore des problèmes à régler, en particulier en ce qui concerne les résultats et l'impact stratégique de la collaboration au niveau national. Il y aurait donc deux domaines importants où l'une et l'autre organisations doivent faire des progrès décisifs si elles veulent que leur collaboration donne le maximum de résultats aux niveaux international, régional et national.

(a) Relever les défis de l'avenir par la collaboration

La première chose importante à entreprendre, c'est de relever les défis de l'avenir par la collaboration. Actuellement, aucune des deux organisations ne prend en considération les atouts et avantages complémentaires de l'autre organisation lorsqu'elle définit ses priorités et stratégies de programme. Si une certaine collaboration peut s'exercer au stade de la planification des programmes, il devrait être possible d'obtenir davantage de synergie, d'éviter les doubles emplois et d'indiquer quels seront les rôles et responsabilités les plus sensibles dans un partenariat. C'est d'autant plus urgent que les réformes actuellement en cours aux Nations Unies exigent un bilan commun de pays (CCA) dans le cadre des activités que les institutions du système des Nations

Unies mènent dans un même pays. Lors de la planification des programmes au niveau national, la priorité devra être accordée à un certain nombre de domaines critiques comme :

- la nouvelle stratégie d'ensemble de l'UNICEF pour accélérer le développement de l'éducation des filles ;
- la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012), qui commence le 1er janvier 2003 ; elle est coordonnée par l'UNESCO et l'alphabétisation des femmes en constituera un élément clé ;
- les efforts pour faire de la parité une préoccupation essentielle lors de la planification et de la mise en oeuvre de l'Initiative de financement accéléré.

Il est clair que les structures en place suffisent amplement pour faciliter le type de formule permettant aux deux institutions de relever les défis à venir par la collaboration. L'éducation des filles reste une tâche essentielle sur le plan international et dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes. En Afrique, le problème se pose en particulier dans les zones rurales. Pour atteindre l'objectif de la parité, il faudra déployer des efforts en synergie en même temps que mobiliser conjointement les ressources. En Asie, le problème de l'égalité entre les sexes sera abordé plus avant par le biais du réseau régional sur la parité et du Groupe de travail thématique interinstitutions des Nations Unies sur l'Initiative en faveur de l'éducation des filles. Il n'est pas besoin de mettre en place des structures nouvelles pour faciliter la collaboration. Il semble en revanche nécessaire de rationaliser les structures en place et de les utiliser à bon escient.

(b) Influencer les priorités en matière d'investissement

Le second point faible que le bref rapport ci-dessus a révélé, c'est que la collaboration entre l'UNICEF et l'UNESCO n'a pas eu d'effet sensible sur les priorités des investissements dans l'éducation dans les pays ni chez leurs partenaires du développement. Dans la plupart des pays, plus de 90 % du montant total des investissements dans le secteur de l'éducation viennent de sources nationales. L'essentiel du reste est constitué de fonds extérieurs versés sous la forme de bourses et de prêts. Si l'on considère donc l'apport financier réel de l'UNICEF et de l'UNESCO, son impact risque d'être minime s'il n'en est pas fait une utilisation stratégique pour peser sur les décisions relatives aux priorités en matière d'investissements en général. Cependant, il est de plus en plus fréquent que les décisions en matière d'investissement des sources nationales et extérieures se passent lors de négociations d'arrangements prévoyant l'échange de monnaie (SWAP), de stratégies nationales de réduction de la pauvreté (PRSP) et autres réunions d'investissements sectoriels. A ce jour, ni l'UNICEF ni l'UNESCO n'ont eu une présence marquée dans des enceintes de ce type où des décisions essentielles sont prises en matière d'investissements. Les deux organisations devraient définir clairement ce qu'elles peuvent apporter lors de ces réunions d'investissements sectoriels puis travailler ensemble à faire en sorte qu'elles puissent peser sur les décisions dans des domaines prioritaires, en vue notamment de :

- Maintenir le cap sur la réalisation intégrale du programme de Dakar en soulignant son importance pour atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement (au lieu de n'axer les efforts que sur les deux objectifs du Millénaire en matière d'éducation).
- Collaborer avec d'autres partenaires pour que les processus de planification soient convenablement mis au point et qu'un financement soit obtenu pour leur mise en oeuvre.
- Accentuer la priorité (et les ressources) accordée au VIH/sida en Afrique et en Asie.

- Renforcer la priorité accordée aux pays en conflit et en crise.
- Etudier les possibilités de renforcer le travail intersectoriel favorable à l'éducation.
- Continuer à travailler à l'amélioration des indicateurs de l'EPT.
- Continuer à appuyer un travail adéquat de suivi et d'évaluation du progrès sur les six objectifs de Dakar et d'établissement de rapports à ce sujet.

(c) *Reconsidérer l'utilité du Comité mixte sur l'éducation*

La collaboration entre l'UNESCO et l'UNICEF a commencé en 1989. Elle s'est intensifiée pendant les années 1990, où les organisations ont travaillé ensemble dans plusieurs domaines spécifiques qui les intéressaient l'une et l'autre tels que l'éducation intégratrice des enfants handicapés, l'éducation de base des femmes et jeunes filles, l'amélioration des données et indicateurs de l'éducation et l'éducation dans les situations d'urgence. Depuis 1999, la collaboration s'est accrue aux niveaux international, régional et national dans les domaines de l'éducation pour tous et de l'éducation des filles. Ce renforcement de la collaboration s'est trouvé facilité par la création de nouvelles structures qui rassemblent de nombreuses institutions et fonctionnent de façon plus dynamique pour susciter une synergie à partir des efforts des institutions prises individuellement. De façon significative aussi, la collaboration officielle et officieuse s'est renforcée entre les deux chefs de secrétariat ainsi qu'au niveau de la direction des secteurs de l'éducation des deux organisations. Celles-ci sont également de plus en plus conscientes de la nécessité d'appuyer leur action sur une méthode centrée sur les résultats, avec évaluations de l'impact de leur collaboration aux niveaux national, régional et international.

La collaboration dans les domaines de l'éducation pour tous et de l'éducation des filles s'est fondée sur des structures nationales, régionales et internationales qui ont permis de faciliter les partenariats. L'UNESCO et l'UNICEF ont collaboré activement par le biais de ces structures. Depuis Dakar, le Groupe de travail sur l'éducation pour tous, le Groupe de haut niveau et l'UNGEI offrent des points de rencontre réguliers pour les deux organisations au niveau international. Aux niveaux régional et national, des instances et structures similaires incluant l'UNICEF et l'UNESCO ont été créées. C'est par le biais de ces structures qu'ont lieu les activités en matière d'EPT et d'éducation des filles.

Il semble donc que la collaboration se soit affermie et qu'elle ait lieu aux niveaux international, régional et national dans des domaines d'intérêt commun et compte tenu des atouts comparatifs des deux organisations. Le Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation a sans aucun doute rempli sa fonction puisqu'il a mis en train cette collaboration et a fait en sorte que les premiers obstacles soient écartés et que les organisations puissent avancer de concert. Etant donné l'ensemble des structures qui permettent de faciliter la collaboration à tous les niveaux, il est possible que le Comité se soit acquitté de sa mission. Maintenant que l'éducation pour tous et l'éducation des filles sont solidement inscrites au programme de la communauté internationale et se trouvent au centre des activités des deux organisations, le champ de la collaboration est bien défini. Il faudra continuer à renforcer le partenariat pour que les organisations puissent remédier aux points faibles qui restent. Il faudra pour cela améliorer la coordination et la cohérence, qui sont des éléments clés de la collaboration interinstitutions.

Sur la base du présent rapport, les délégués à la huitième réunion du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation qui se tiendra à Paris le 25 novembre 2002 voudront peut-être recommander à leurs conseils respectifs ce qui suit :

Etant donné que le Comité s'est pleinement acquitté de son mandat, il convient d'envisager de le dissoudre lors des prochaines sessions des conseils des deux organisations.

ANNEXE III

COMITE MIXTE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO) ET DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF) SUR L'EDUCATION

RAPPORT SUR LA HUITIEME REUNION QUI S'EST TENUE A PARIS LE 25 NOVEMBRE 2002

Résumé

Le présent rapport contient les recommandations formulées par la huitième réunion du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation du Conseil exécutif de l'UNESCO et du Conseil d'administration de l'UNICEF, qui s'est tenue à Paris le 25 novembre 2002.

Introduction

1. Dans sa déclaration liminaire, le Président sortant du Comité mixte sur l'éducation, M. David Stanton (UNESCO), a déclaré que la dernière réunion, que l'UNICEF avait accueillie à New York en juin 1999, avait porté principalement sur l'éducation des filles, les soins aux enfants en bas âge et leur éducation, l'Afrique, les données et les statistiques sur l'éducation, enfin la nécessité de créer une structure pour faciliter la collaboration entre l'UNICEF et l'UNESCO.
2. La réunion a élu M. Crispin Grey-Johnson (UNICEF) à la présidence, et M. Stanton (UNESCO) ainsi que Mme Margareta Husen (UNICEF) en tant que rapporteurs.
3. Dans ses observations liminaires, le Président a déclaré que l'éducation des filles est un facteur fondamental du développement et il a rappelé que les gouvernements, les institutions et les partenaires de développement s'étaient engagés lors de conférences mondiales à accorder une place de premier plan à l'éducation des filles dans leurs programmes d'action.
4. La Directrice générale de l'UNICEF a dit que l'on s'accordait de plus en plus à reconnaître qu'une éducation de qualité, en particulier pour les filles, était un élément indispensable de toute stratégie mondiale de lutte contre la pauvreté et constituait donc un facteur primordial de la démarginalisation. Elle a rappelé que le mouvement en faveur de l'éducation pour tous (EPT), qui avait été lancé par la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous organisée en 1990 à Jomtien (Thaïlande), avait rapproché les deux organisations en matière de collaboration et avait conduit à la création de nouveaux mécanismes de coordination interinstitutions, au nombre desquels figure la réforme actuellement menée par l'Organisation des Nations Unies. Les deux organisations ont ainsi été amenées à mieux définir leurs avantages comparatifs dans le domaine de l'éducation.
5. Le Directeur général de l'UNESCO a indiqué que la collaboration entre les deux organisations dans les domaines où leurs mandats sont convergents était une énorme source de force et de valeur ajoutée en raison de leur communauté de vues. La manière de renforcer la collaboration

sur le terrain, d'autant plus que l'UNESCO n'y dispose pas d'une large présence, est toutefois un grand sujet de préoccupation.

Coordination en cours : l'éducation pour tous (EPT) et l'éducation des filles

6. Conformément aux recommandations de la septième réunion du Comité mixte sur l'éducation qui s'est tenue en février 1999 au siège de l'UNICEF à New York, la huitième réunion a porté sur la collaboration dans les deux domaines clefs de l'éducation pour tous et de l'éducation des filles aux niveaux international, régional et national, en s'attachant plus particulièrement à leurs résultats, à leur impact et aux défis à relever.

7. Le Comité mixte sur l'éducation disposait d'un **rapport de base** (*Collaboration entre l'UNESCO et l'UNICEF dans les domaines de l'éducation pour tous et de l'éducation des filles*, qui peut être obtenu sur demande en anglais et en français), qui retraçait l'évolution de la coopération entre l'UNESCO et l'UNICEF depuis qu'elle a officiellement commencé, en 1989. Ce rapport décrivait toute une gamme de nouveaux mécanismes de collaboration, à la fois plus larges et plus dynamiques, utilisés par les deux organisations. Ces mécanismes ont leur origine dans la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous de 1990 (organisée à Jomtien par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNESCO, l'UNICEF et la Banque mondiale) et dans le Forum consultatif international sur l'éducation pour tous, qui avait été créé afin de guider et d'assurer le suivi de la Déclaration de Jomtien. Ce forum a constitué un cadre de collaboration entre toutes les parties prenantes à l'EPT, à l'époque où l'accent était mis sur une meilleure coordination afin d'accroître les synergies, d'éviter les chevauchements et de réduire la charge des services pour les pays. Ce forum a permis d'obtenir une série de résultats concrets et de faire le point des progrès accomplis en matière d'EPT lors du Forum mondial de Dakar (Sénégal) sur l'éducation pour tous qui a eu lieu en 2000.

8. Résultant en partie des mandats confiés à l'UNESCO et à l'UNICEF à Dakar, une nouvelle phase de collaboration a été instaurée, pour coordonner les activités en matière d'EPT et d'éducation des filles. Cette nouvelle phase fait appel à des mécanismes qui mettent à profit les avantages comparatifs des deux institutions dans un partenariat qui reflète les tendances internationales actuelles en matière de développement. Ces mécanismes portent non seulement sur l'EPT et l'éducation des filles, mais aussi sur les questions intersectorielles qui se rapportent à ces deux domaines.

9. A côté de ces mécanismes plus larges et plus dynamiques, la collaboration s'est trouvée facilitée par un renforcement de la concertation entre les deux chefs de l'exécutif et entre les sections de l'UNESCO et de l'UNICEF chargées de l'éducation. De plus en plus, il faudra faire face aux défis à venir par une collaboration au stade de la définition des priorités et des stratégies dans les programmes nationaux, notamment en matière d'investissements. Cela se répercutera sur les bilans communs de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les stratégies de lutte contre la pauvreté et les approches sectorielles, qui sont désormais internationalement acceptés comme cadres de la collaboration entre les institutions des Nations Unies et leurs partenaires.

10. Les **débats** du Comité mixte sur l'éducation ont porté principalement sur l'évolution de la dynamique de la coopération entre l'UNICEF et l'UNESCO dans les domaines de l'éducation pour tous et de l'éducation des filles, ainsi que sur les nouveaux mécanismes de coordination et leurs incidences sur l'avenir du Comité mixte. Les membres du Comité ont reconnu qu'une collaboration suivie entre l'UNICEF et l'UNESCO se trouvait de plus en plus facilitée par des mécanismes plus dynamiques et dotés d'une base plus large et par de nouvelles formes de coopération interinstitutions aux niveaux international, régional et national.

11. Le Comité a longuement débattu des questions suivantes : possibilités de renforcer la collaboration pour la collecte de données en ayant recours à l'Institut de statistique de l'UNESCO; liens entre les pays qui participent à l'Initiative de financement accéléré de la Banque mondiale en matière d'éducation pour tous et les 25 pays où l'UNICEF procède à des interventions accélérées; importance de la parité entre garçons et filles dans le domaine de l'éducation; éducation et VIH/sida; éducation dans la petite enfance; pays qui souffrent de conflits; et nécessité d'une collaboration à l'échelon des pays.

12. Après avoir examiné, à sa huitième réunion, le rapport sur la collaboration entre l'UNESCO et l'UNICEF dans les domaines de l'éducation pour tous et de l'éducation des filles, le Comité mixte sur l'éducation a constaté que la collaboration entre les deux organisations avait été consolidée aux niveaux international, régional et national dans les domaines d'intérêt mutuel et en tenant compte des avantages comparatifs de l'une et l'autre. Les participants ont également constaté que si le Comité avait à n'en pas douter eu une importance stratégique dans la mise en place de cette collaboration et l'aplanissement des difficultés initiales, les mécanismes actuellement disponibles remplissaient ce rôle et rendaient donc obsolète le mandat du Comité.

L'avenir de la collaboration

13. A l'heure actuelle, aucune des deux organisations ne prend en considération les atouts et avantages complémentaires de l'autre organisation lorsqu'elle définit ses priorités et stratégies de programme. Si une certaine collaboration peut s'exercer au stade de la planification des programmes, dans le contexte des bilans communs de pays, il devrait être possible d'obtenir davantage d'effets de synergie, d'éviter les doubles emplois et d'indiquer quels seront les rôles et responsabilités les plus rationnels pour chaque institution. Parmi les domaines prioritaires figurent la nouvelle stratégie d'ensemble de l'UNICEF pour accélérer le développement de l'éducation des filles, la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012), qui sera coordonnée par l'UNESCO et dont un élément clef sera l'alphabétisation des femmes, enfin les efforts pour faire de la parité une préoccupation essentielle lors de la planification et de la mise en oeuvre de l'Initiative de financement accéléré.

14. La dissolution du Comité mixte sur l'éducation a suscité des vues divergentes. Le rythme auquel évolue la situation et, partant, la nécessité de disposer de mécanismes mieux adaptés aux événements figuraient parmi les arguments avancés à l'appui de cette dissolution. Le fait que la dernière réunion avait eu lieu avant le Forum de Dakar a été cité pour illustrer cet argument. Parmi les autres mécanismes de collaboration, il a aussi été fait mention des réunions du G-8 (Groupe des Huit pays les plus industrialisés) et de l'Initiative de financement accéléré.

Recommandation

15. En se fondant sur ces arguments, le Comité mixte sur l'éducation a décidé qu'il avait rempli son mandat initial et qu'il devait être dissous, compte tenu des dispositions institutionnelles qui assurent une coordination et une collaboration entre l'UNESCO et l'UNICEF, parmi lesquelles figurent le processus de suivi de Dakar à l'échelon mondial, les arrangements régionaux tels que les conférences des ministres de l'éducation des pays africains parrainées par l'UNESCO, ou encore les mécanismes nationaux tels que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies de lutte contre la pauvreté. Le Comité mixte sur l'éducation a également noté que l'UNICEF avait contribué, de même que la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques, au financement des travaux de l'Institut de statistique de l'UNESCO, dont il avait utilisé les services.

16. En conséquence, le Comité mixte sur l'éducation a décidé de recommander au Conseil exécutif de l'UNESCO et au Conseil d'administration de l'UNICEF de le dissoudre et a invité les secrétariats des deux institutions à faire des propositions sur la manière de renforcer la coordination dans le cadre des structures existantes.

**LISTE DES PARTICIPANTS A LA HUITIEME REUNION DU COMITE MIXTE
UNESCO/UNICEF SUR L'EDUCATION**

Tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, le 25 novembre 2002

UNICEF

Membres du Conseil d'administration

M. Crispin Grey-Johnson, Représentant permanent de la Gambie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président du Conseil d'administration de l'UNICEF

Mme Ecatarina Andronescu, Ministre de l'éducation et de la recherche, Roumanie

M. Xiaogang Tian, Ministre de l'éducation, Directeur général adjoint du Département de la coopération et des échanges internationaux, Chine

M. Salah Benyama, Ministère de l'éducation, Directeur de l'éducation, Maroc

Mme Margareta Husen, Directeur adjoint, Division de l'éducation, SIDA, Suède

Secrétariat

Mme Carol Bellamy, Directrice générale

M. Cream Wright, Chef de la Section de l'éducation

M. Youssouf Oomar, Secrétaire assistant du Conseil d'administration

UNESCO

Membres du Conseil exécutif

M. David Stanton, Ambassadeur et Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'UNESCO

M. Musa Bin Jaafar Bin Hassan, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Oman auprès de l'UNESCO

M. Fumiaki Takahasi, Ambassadeur et Représentant permanent du Japon auprès de l'UNESCO

M. Carlos Alfaro, Directeur des relations internationales et de la coopération, Ministère de l'éducation, Cuba

Mme Dorothy Littler, Secrétaire générale de la Commission nationale du Swaziland pour l'UNESCO

Mme Tatiana Gureeva, Conseillère de la délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO

Secrétariat

M. Koïchiro Matsuura, Directeur général

M. John Daniel, Sous-Directeur général pour l'éducation

Mme Aïcha Bah-Diallo, Sous-Directrice générale adjointe pour l'éducation

Mme Mary Joy Pigozzi, Directrice, Division de la promotion d'une éducation de qualité

Mme Lene Buchert, spécialiste hors classe des programmes, Bureau de la Directrice de l'éducation de base

M. Mark Richmond, Directeur principal, Bureau du Directeur général